

## Dans ce numéro

- Informations générales
- Evènements
- Extraits des conseils
- Agenda

## Évènements

15 juin - Exposition de peinture



22 juin - Remise des dictionnaires



07 juillet - Fête de la raviole et festival folklorique (La Macédoine)



Inauguration du terrain de boules Avec les Séniors



## BULLETIN D'INFORMATIONS

### Changement de fréquence pour la Télévision Numérique Terrestre (TNT)

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) informe d'un changement de fréquence TNT dans le département de la Drôme le 11 septembre prochain. Sont concernés les téléspectateurs qui reçoivent actuellement la télévision par antenne râteau. Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, lorsque le téléspectateur habite une maison ou dispose de sa propre antenne intérieure dans un appartement. Il peut également s'agir d'une réception par antenne râteau collective, lorsque le téléspectateur habite un immeuble. Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas concernés.

Que doit faire le téléspectateur concerné ?

Avant le 11 septembre 2018, le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne râteau collective doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 11 septembre, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. En effet, celle-ci doit être adaptée au nouveau plan de fréquences qui sera en vigueur à partir du 11 septembre dans la Drôme.

Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 11 septembre 2018.

Le 11 septembre 2018, le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle devra procéder à une recherche de chaînes pour récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences qui auront eu lieu dans la nuit du 10 au 11 septembre. Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

L'État a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences, à destination des particuliers, des syndicats et gestionnaires d'immeubles ainsi que que des collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (toutes les informations sur ces aides : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) – Rubrique « Aide à la réception »).

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00  
- Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Si des problèmes de réception persistent malgré la recherche des chaînes, vérifiez les informations disponibles sur [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr) et/ou appelez le 0970 818 818 (ouvert du lundi au vendredi de 08h à 19h – Appel non surtaxé).

## Agenda



Ouverture aux exposants 6h, visiteurs 7h, buvette et restauration sur place, possibilité de dépôt vente d'articles de sport (dépôt 2 semaines avant sous conditions).

### Dates à retenir :

- A.G du rugby le 7 septembre à 19h30
- Réunion publique d'informations par VRA au sujet des ordures ménagères le jeudi 27 septembre à 18h30 à la salle des fêtes
- Chemin de peintre : 6 & 7 octobre
- Semaine Bleue 2018 du 8 au 14 Octobre



## 1. Suppression des régies "cantine scolaire", "accueil périscolaire" et "TAP"

Suite à la réorganisation des services de cantine scolaire et d'accueil périscolaire pour la rentrée 2018/2019, avec la mise en place d'un portail enfance pour les inscriptions et dans un souci de simplification, la suppression des régies s'impose.

Les familles pourront régler leurs factures avec plusieurs modes de paiement directement à la Trésorerie (espèces, chèques, virement ou CB en ligne).

## 2. Adhésion au service de paiement en ligne (tipi)

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, le paiement en ligne des recettes communales pour le règlement des factures de cantine et d'accueil périscolaire sera mis en place à la rentrée 2018.

## 3. Effraction et dégradations du local du Rugby

Suite à l'effraction du local du rugby le 8 février 2018, le montant des réparations s'est élevé à 6 822.73€.

Le conseil accepte le remboursement des dommages pour un montant de 4 571.23€

## 4. Location appartement 70 place du Souvenir

Après étude du dossier, ce logement de 75.90m<sup>2</sup> (T3) a été loué au 1er juillet 2018 pour un loyer mensuel de 520€ hors charge.

## 5. Restauration et reliure du cadastre Napoléonien

Le plan cadastral Napoléonien de la commune datant de 1811 nécessite une restauration. Le coût de ces travaux est de 2 860.42 €.

Dans le cadre du règlement "Aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti, objets et archives publiques", une demande de subvention a été déposée.

## 6. Service commun de restauration collective proposé par Valence Romans Agglo

Le contrat de fourniture de repas actuel est arrivé à échéance le 6 juillet. Suite à l'analyse des réponses au questionnaire de satisfaction adressé aux familles, une réflexion a été menée afin de proposer des prestations correspondantes aux attentes des parents et des enfants.

De ce fait, la commune a choisi d'adhérer au service commun de restauration collective de Valence Romans Agglo au 1er septembre 2018.

## 7. Participation de la commune aux « MERCREDIS LOISIRS »

Suite à la suppression des TAP à la prochaine rentrée scolaire, l'Association Familles Rurales de Jaillans envisage de remettre en place les mercredis loisirs afin de répondre à une demande importante des familles.

Une convention devra être signée entre la CAF, qui financera en partie ce service, et les cinq communes adhérentes.

Chaque commune s'engage à participer en fonction du nombre d'enfants et d'heures de présence.

**Téléphone : 04 75 48 82 33**

**mail : [mairie.eymeux@wanadoo.fr](mailto:mairie.eymeux@wanadoo.fr)**

**[www.eymeux.fr](http://www.eymeux.fr)**

**Secrétariat ouvert :**

**Lundi - Mardi et Jeudi : 8h45 à 12h00**

**Samedi : 8h45 à 11h30**